

MAINTENIR ET PLANTER DES HAIES ET DES BOSQUETS

Les haies, bosquets, alignements... sont des éléments fixes du paysage, des milieux pérennes, contrairement aux champs cultivés. Ils sont composés de divers arbres, arbustes et herbacées de pays et sont nécessaires à la présence, l'épanouissement et au renouvellement de la faune sauvage et du gibier si le **maillage** qu'ils constituent est suffisant.

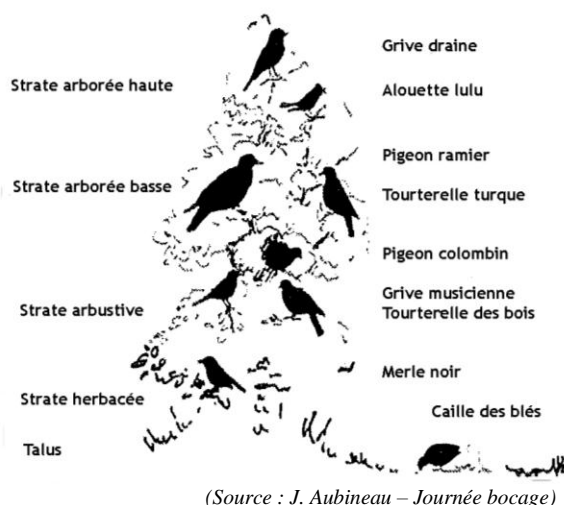
Ce sont des milieux particulièrement riches, pouvant générer des chaînes alimentaires complètes. Les haies combinent des effets de lisière, de barrière, et de corridor favorables à la **diversification des espaces et des espèces**. Elles jouent de nombreux rôles en termes de **protection, de production et de paysage** : eau, sol, climat, agriculture, biodiversité, biomasse, aménagement...



INTERET POUR LA FAUNE SAUVAGE ET LA BIODIVERSITE

Les haies champêtres jouent de nombreux rôles :

- **un logis** : en fonction de leur organisation en strates, elles sont un habitat privilégié pour les espèces inféodées aux milieux bocagers et lisières forestières,
- **un garde-manger** : fruits, fleurs, feuillages, champignons, insectes, pédofaune, ... sont consommés par la faune sauvage,
- **un refuge**, pour s'abriter des intempéries et des prédateurs,
- **une crèche** : elles sont un lieu de reproduction, de naissance et d'élevage des jeunes,
- **une voie de circulation** permettant la dispersion et le brassage des populations,
- **une balise**, un repère pour le guidage des migrants



QUELLE GESTION POUR MES HAIES ?

- préserver ou créer des haies et lisières **compactes et continues** ; l'emprise au sol doit être **au moins de 1,50 m** pour que la haie soit fonctionnelle.
- **conserver un tapis herbacé** sous les ligneux et un ourlet herbacé en bordure,
- **ne pas éradiquer les épineux** : aubépine, prunellier..., les **lianes** : lierre, églantier ... et les **ronces**, ils sont d'un grand intérêt pour la biodiversité.
- **entretenir** correctement la haie en bord de terrain agricole : taille latérale de contention tous les 2 à 4 ans **d'octobre à mars** (hors période de reproduction des espèces).
- **restaurer** les linéaires délaissés ou dégradés par des coupes sélectives, élagage, recépage.
- supprimer le **nettoyage radical** : broyage, désherbage, brûlage.



NOS CONSEILS TECHNIQUES POUR LA PLANTATION

Où les placer ?

En bordure de champs, de voirie, de chemin, de fossé, et de cours d'eau, dont ils stabilisent les talus. Ces éléments fixes doivent former ou restaurer un **réseau continu**, indispensable pour la circulation des espèces. Il faut donc veiller à leur **connectivité** avec les autres éléments paysagers.

Comment planter ?

- **préparation du sol** par décompactage en profondeur et affinage en surface,
- plantation de **jeunes plants** de 1 à 2 ans,
- mise en place d'un **paillage**, de préférence biodégradable,
- protection contre la faune sauvage si nécessaire.

S'éclairer des conseils avisés d'un **opérateur de terrain expérimenté** pour choisir les essences adaptées, composer un assortiment végétal cohérent et se procurer des plants de qualité.

Cette technique assure la réussite d'une plantation sans engrais, sans arrosage et sans désherbage.

Ca pousse tout seul !

Penser à profiter de la végétation spontanée qui colonise naturellement les espaces en friche et qui émerge dès que l'on cesse de broyer. L'entretien sélectif est un moyen facile et efficace de valoriser des végétaux, bien implantés, d'origine locale, et naturellement adaptés à leur milieu.



ZOOM « Eau »

Les haies championnes des "3F" :

- elles **Fixent**, infiltrent et **régulent** les volumes d'eau apportés par la pluie,
- elles **Freinent** les eaux de ruissellement et limitent l'érosion,
- elles **Filtrent** et absorbent les substances polluantes et améliorent la **qualité** de l'eau.



ZOOM « Naturaliste »

Les arbres « **têtards** », les émondés, les **trognés**, présentent souvent des cavités. Ils hébergent ainsi une faune et une flore précieuses, souvent menacées : chiroptères, rapaces nocturnes...

De même, chaque fois que cela est possible, des **arbres morts** peuvent être préservés s'ils ne présentent pas de danger.



REGLEMENTATION

- D'après le code rural, la **distance de plantation** se situe à 50 cm de la limite de propriété pour des arbres et arbustes de moins de 2 m. Au-delà de cette hauteur, les arbres doivent être plantés à 2 m de la limite de propriété, hors cas de mitoyenneté.

- Dans le cadre des aides attribuées par la PAC, les haies peuvent être **intégrées aux déclarations de surface** à condition de respecter les emprises maximales définies dans l'arrêté préfectoral des normes locales (se renseigner dans son département).

- Depuis 2010, l'arbre et la haie apparaissent distinctement dans le processus de conditionnalité des aides PAC. La norme BCAE « **maintien des particularités topographiques** » impose la présence d'éléments fixes du paysage (évolution progressive de 1 à 5% de la SAU). Pour information 1m de haie = 100 m² de surface topographique. De plus, les haies peuvent être prises en compte dans le cadre de la norme BCAE « **bandes tampons** », le couvert autorisé étant herbacé, arbustif ou arboré.

- La Région Midi-Pyrénées soutien financièrement la plantation d'arbre et de haies champêtres. Des aides départementales ou locales peuvent les compléter. Renseignez-vous auprès de l'AFAHC Midi-Pyrénées pour connaître l'opérateur de votre département.

Pour en savoir plus : AFAHC région Midi Pyrénées, 20 route de Ticaille, 31450 Ayguesvives / 05.34.66.42.13



Projet bénéficiant du soutien financier :



Partenariat Agrifaune :

